

the funds transferred would not be subject to GST.

However, some of these transfer payments are made in relation to the provision of a good or service, therefore it is likely that GST would apply. For example, if the funds are transferred to a person as payment for the goods and services that person provides, directly to either the government or to a third party, the payment is considered as a payment for "a supply" and therefore subject to GST.

Where the GST tax status of a grant, contribution, or subsidy is questionable, the case should be referred to C&E for a decision.

Where a recipient of a contribution incurs GST as an additional cost, its impact on the contribution amount must be dealt with as part of the normal resource allocation process.

4.3.5 Collection or payment of GST on behalf of another department

Some departments enter into sales or purchases contracts on behalf of another department due to necessity or convenience (such as availability of regional offices), C&E has decided that:

fonds est destiné à un intermédiaire qui par la suite achète des biens et des services, les fonds transférés ne seraient pas assujettis à la TPS.

Toutefois, certains paiements de transfert se rapportent à la fourniture d'un bien ou d'un service, auquel cas la TPS s'appliquerait. Par exemple, si les fonds sont transférés à une personne en guise de paiement des biens et services fournis par celle-ci, directement à un gouvernement ou à un tiers, le paiement est alors considéré comme un paiement pour fourniture et est assujetti à la TPS.

S'il y a lieu de s'interroger sur l'assujettissement d'une subvention, d'une contribution ou d'un subside, il convient de soumettre le cas à RC-DA aux fins de décision.

Si le bénéficiaire d'une contribution assume la TPS à titre de dépense supplémentaire, son impact sur le montant de la contribution doit être pris en compte dans le cadre du processus habituel d'affectation des ressources.

4.3.5 Perception ou paiement de la TPS au nom d'un autre ministère

Certains ministères signent des contrats de vente ou d'achat au nom d'autres ministères soit par nécessité, soit par convenance (par exemple, en raison du manque de bureaux régionaux). RC-DA a décidé: